

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 27 novembre 2012**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), M. BON (représenté par Mme METGE).

Membres excusés : (4) M. EL HASSOUNI, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme TOLLLOT.

Date de convocation : 22 novembre 2012

**Délibération n° : 69-2012**

**Objet : Convention entre le SATGE et l'Établissement Public Communal d'Accueil des Personnes Âgées, relative à l'exercice des mesures de protection de ses résidents**

L'article 472-5 du code de l'action sociale et des familles indique que tout établissement public (selon les 6° et 7° du I de l'article L 312-1 du CASF) hébergeant des personnes handicapées ou âgées doit, si sa capacité d'accueil excède les 80 places (décret 2008-1511), désigner un mandataire judiciaire pour exercer les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire.

Il peut choisir un ou plusieurs de ses agents en tant que préposé d'établissement ou bien déléguer l'exercice de ces mesures, par voie de convention, à un service mentionné au 14° de l'article 312-1 du CASF et déclaré auprès du représentant de l'Etat.

Cet article précise que peuvent se voir confier cette mission « les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire [...] ».

Le Service d'Actions Tutélaires Gérontologique (SATGE) est agréé à ce titre depuis septembre 2010 et est inscrit sur la liste des services autorisés publiée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le SATGE est un service du CCAS de la Ville de Dijon. Il a été créé en 1997 afin de poursuivre l'accompagnement privilégié que le CCAS met en œuvre au profit des personnes âgées. Il se compose de six personnes : un responsable et cinq mandataires judiciaires. Le service est agréé pour la gestion de 150 mesures.

L'orientation gérontologique du service ainsi que les valeurs de service public garantissent une prise en charge adaptée et de qualité des problématiques rencontrées par les résidents des diverses résidences de l'EPCAPA.

C'est pourquoi l'Établissement Public Communal d'Accueil des Personnes Âgées (EPCAPA) a choisi de confier l'exercice des mesures de protection dont bénéficient ses résidents au SATGE, lors de son Conseil d'Administration du 23 octobre 2012.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- valident le projet de convention entre le CCAS et l'EPCAPA, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,
- autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 28 NOV. 2012**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 3 DEC. 2012**

